

604

# L'assurance-crédit

## MOTS CLÉS

assurance-crédit,  
clients,  
risques

## SOMMAIRE

- |                                         |          |
|-----------------------------------------|----------|
| <b>1. PRÉSENTATION GÉNÉRALE</b>         | <b>2</b> |
| <b>2. LE CONTRAT D'ASSURANCE-CRÉDIT</b> | <b>3</b> |

NB La fiche 224 présente le marché de l'assurance-crédit et ses principaux acteurs.

## 1. PRÉSENTATION GÉNÉRALE

L'assurance-crédit est une forme très particulière d'assurance destinée à garantir les entreprises contre les défauts de paiement de leurs clients pour cause d'insolvabilité ou en cas d'événements extérieurs (risque politique dans les contrats à l'exportation, actes de terrorisme ou de guerre, catastrophes naturelles...). Ainsi, l'assurance-crédit aide à la **gestion du risque client** en remboursant, selon les termes du contrat, les pertes liées au dépôt de bilan, au refus de payer ou à une incapacité de paiement.

L'assurance-crédit a également une fonction de **prévention et de surveillance des clients permettant ainsi la sécurisation du poste clients des entreprises**. Certaines polices d'assurance prévoient même de communiquer aux assurés les notations attribuées à leurs clients.

Enfin, un service de **recouvrement des créances impayées** peut aussi être intégré à la police d'assurance-crédit.

Les sociétés n'assurent pas automatiquement tous les crédits. Avant de s'engager, elles ont recours à des entreprises de renseignements ou à leur propre service d'appréciation des risques pour évaluer la qualité des « clients de leurs clients ». En fonction de la qualité de ces donneurs d'ordre, l'assureur-crédit émet un avis motivé sur ses interventions : « accepté », « montant maximum » ou « refus ». En outre, l'assureur-crédit surveille continuellement la situation de ses assurés et peut réduire le montant de son autorisation, refuser sa garantie ou exclure telle ou telle catégorie d'opérations sans que ses décisions n'affectent la validité de ses obligations contractuelles.

Les clients des assurés sont par voie de conséquence très attentifs à l'appréciation que leur portent les assureurs-crédit. En effet, une appréciation défavorable à leur égard pourrait conduire les assurés, qui sont leurs fournisseurs, à réduire ou supprimer les délais de paiement consentis, voire à refuser toute relation commerciale.

Outre l'assurance-insolvabilité par laquelle un fournisseur assure son risque du crédit inter-entreprises qu'il consent à ses clients, il existe d'autres types d'assurance-crédit :

- l'assurance souscrite par une personne physique ou morale qui se porte caution et qui peut être amenée à payer à la place du débiteur défaillant ;
- l'assurance-aval ou assurance-caution, par laquelle un assureur s'engage à payer un créancier à l'échéance, si le débiteur ne le fait pas. Elle est généralement souscrite par le tireur d'une lettre de change au profit du banquier escompteur pour le cas où le tiré ne paierait pas : elle prend la forme d'un aval donné par l'assureur. Cette garantie facilite la mobilisation des créances ;
- l'assurance-cautionnement souscrite par un débiteur pour la garantie de ses propres engagements.

Enfin, l'assurance-crédit est tout à fait compatible avec des opérations de mobilisation de créances – cessions « Dailly » ou affacturage.

## 2. LE CONTRAT D'ASSURANCE-CRÉDIT

Le contrat d'assurance-crédit est établi à partir des renseignements fournis par le futur assuré concernant sa situation juridique, son secteur d'activité, la composition de sa clientèle, les conditions de paiement qu'il pratique, les découverts qu'il accorde, son chiffre d'affaires, les pertes consécutives à des défaillances de clients enregistrées lors des années précédentes...

Le contrat est généralement à durée déterminée, avec tacite reconduction. Il prend fin à l'expiration de chaque période, sur dénonciation de l'une ou l'autre partie en respectant un préavis prévu à l'avance.

Le contrat précise la nature des opérations assurées, la valeur des crédits, leur durée maximale, les risques garantis (allant du dépôt de bilan à la couverture du risque politique), les montants garantis (couverture totale ou partielle des créances ou couverture limitée aux pertes exceptionnelles), les services assurés (recouvrement des créances impayées, consultation d'informations sur la solvabilité des clients...).

La prime d'assurance-crédit est personnalisée. Elle est calculée en tenant compte :

- du montant global du chiffre d'affaires du client à assurer ;
- de la mise en place et du montant d'une franchise ;
- des informations recueillies sur les clients des assurés (« les clients des clients ») :
- les zones géographiques où ils sont situés (le coût de l'assurance est supérieur à l'export) ;
- la nature de leur activité et leur taille (par exemple : grandes entreprises ou détaillants) ;
- le nombre de ces clients et l'importance des encours à couvrir.

Pour les TPE, la prime d'assurance-crédit est le plus souvent forfaitaire. Pour les autres entreprises, le coût de l'assurance-crédit est un pourcentage du chiffre d'affaires assurable. Ce pourcentage varie entre 0,1 % et 2 %<sup>1</sup>, avec une franchise de 10 % à 30 % à la charge de l'assuré, soit une indemnisation entre 70 % et 90 % du montant de la créance.

1. Vernimmen Finance d'entreprise 2021.

### RÉFÉRENCES

- [article L-144-1](#) du Code monétaire et financier
- Les sites des sociétés [Atradius](#), [Coface](#) et [Allianz Trade](#) principalement/[AXA assurcredit](#), [Groupama](#), [CESCE](#).
- Vernimmen, Finance d'entreprise 2021